

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 03 JUIN 2019**

- **Achat 4 X4 Toyota**
- **Club House – Avenant marché Electricité**
- **Opposition au transfert obligatoire de la compétence « Eau Potable » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 – Minorité de blocage –**
- **Tarifs 2019/2020 restauration scolaire & garderie périscolaire**
- **Enfouissement BT/TEL Secteur « Les Ritons »**
- **Subvention complémentaire Amicale Sapeurs-Pompiers**
- **Redevance occupation local Hauts Plateaux -E.S.F. Fond**
- **Création d'emploi permanent en application de l'article 3-3-5° de la Loi n°84-53 du 26/01/1984**

**Achat 4 X4 Toyota**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le 4X4 de la commune a plus de 15 ans et qu'il convient de le changer.

Il donne lecture des 3 devis proposés H.T. y compris Bac de benne, attelage mixte, 4 pneus, housses simili (hors frais d'immatriculation) :

✓	TOYOTA avec radio cd.....	21 783. 01 €
✓	ISUZU.....	22 254. 80 €
✓	FORD .....	21 343. 81 €

Il invite le Conseil à délibérer.

Après échanges de vues, ce dernier, à l'unanimité :

APPROUVE le devis présenté par TOYOTA, véhicule qui a déjà fait ses preuves au vu le faible écart de prix avec FORD.

**Club House – Avenant marché Electricité**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 04 février dernier relative au marché signé avec la SARL E3 – Lot électricité – pour la réalisation de la phase 2 du Club House et précise que de nouvelles modifications doivent être apportées, à savoir :

- Démontage et remontage des PC golfettes suite à la demande de bardage bois des murs intérieurs de l'auvent,
- Ajout de 2 appliques projecteur de 3 spots LED dans l'espace accueil,
- Ajout d'une dalle lumineuse LED 60X60,
- Ajout d'une PC.

Le montant de ces modifications s'élève à :

- Supplément : 1 140. 13 € H.T.

Il invite le Conseil à délibérer.

Après échanges de vues, ce dernier, à l'unanimité :

APPROUVE ces modifications et le montant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Opposition au transfert obligatoire de la compétence « Eau Potable » au 1<sup>er</sup> janvier 2020  
– Minorité de blocage –**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du massif du Vercors.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétence en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1<sup>er</sup> juillet, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026, au plus tard.

- et d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de Communes du Massif du Vercors ne dispose pas actuellement de la compétence eau potable mais elle dispose partiellement de la compétence assainissement des eaux usées pour la partie transport et collecte, le transfert de cette compétence a donc lieu de fait.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable à la Communauté de communes du massif du Vercors au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026 du transfert de la compétence eau potable.

A cette fin, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci devient, par délibération rendue exécutoire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes du massif du Vercors au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes du Massif du Vercors au 1<sup>er</sup> janvier 2020, de la compétence eau potable au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Tarifs 2019/2020 restauration scolaire & garderie périscolaire**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil Municipal du 28 MAI 2018 fixant les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire 2018/2019, Le Conseil Municipal est amené à fixer les tarifs du restaurant scolaire et du périscolaire qui seront applicables durant l'année scolaire 2019/2020,

Après échanges de vues, le Conseil Municipal,

PROPOSE d'appliquer une augmentation de 1.1 % sur chaque tarif et sur chaque tranche de quotient familial ; Cette augmentation correspond à l'indice du coût de la vie pour la restauration scolaire et le périscolaire.

FIXE les tarifs 2019/2020 comme suit :

<b>QUOTIENTS FAMILIAUX</b>	<b>Prix du repas seul</b>	<b>Prix de l'accueil en pause méridienne</b>	<b>Total à payer</b>
Q.F. inférieur ou égal à 530	3.02 €	0.56 €	<b>3.58 €</b>
Q.F. de 531 à 700	3.08 €	0.65 €	<b>3.73 €</b>
Q.F. de 701 à 900	3.14 €	0.74 €	<b>3.88 €</b>
Q.F. de 901 à 1200	3.20 €	0.85 €	<b>4.05 €</b>
Q.F. de 1201 à 1500	3.26 €	0.94 €	<b>4.20 €</b>
Q.F. de 1501 à 2000	3.33 €	1.15 €	<b>4.35 €</b>
Q.F. supérieur à 2001	3.40 €	1.15 €	<b>4.55 €</b>
Enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individualité (PAI)	0.00 €	1.26 €	<b>1.26 €</b>

Tarif repas occasionnels pour convenance personnelle : 4.75 €

<b>QUOTIENTS FAMILIAUX</b>	<b>TARIFS MATIN</b>	<b>TARIFS SOIR</b>
Q.F. inférieur ou égal à 530	2.02	2.02
Q.F. de 531 à 700	2.12	2.12
Q.F. 701 à 900	2.17	2.17
Q.F. de 901 à 1200	2.22	2.22
Q.F. de 1201 à 1500	2.27	2.27
Q.F. de 1501 à 2000	2.33	2.33
Q.F. supérieur à 2001	2.46	2.46

Tarif du périscolaire exceptionnel : 2.71 €

APPROUVE à l'unanimité les tarifs fixés ci-dessus pour la restauration scolaire et la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2019/2020.

APPROUVE le règlement de la restauration scolaire & garderie périscolaire pour l'année 2019/2020.

### **Enfouissement BT/TEL Secteur « Les Ritons »**

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulé :

### **Collectivité Commune CORRENCON-EN-VERCORS**

**Affaire n° 19.001.129**

### **Enfouissement BT/TEL secteur Les Ritons**

#### **SEDI – Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité**

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

- ✓ Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à.....35 592 €
- ✓ Le montant total de financement externe serait de.....35 592 €
- ✓ La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage d SEDI s'élève à.....0 €
- ✓ La contribution aux investissements s'élèverait à environ.....0 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- ✓ Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- ✓ Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Le Conseil, ayant entendu cet exposé :

**1 – PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel.....32 592 €

Financements externes.....32 592 €

**Participation prévisionnelle.....0 €**

(frais SEDI + contribution aux investissements)

**2 – PREND ACTE** de la participation aux frais

de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour.....0 €

#### **SEDI – Travaux sur réseau France TELECOM**

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

Sur la base d'une étude sommaire réalisée avec les élus et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

- ✓ Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à .....8 331 €
- ✓ Le montant total de financement externe serait de .....601 €

- ✓ La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à ...397 €
- ✓ La contribution aux investissements s'élèverait à...7 334 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- ✓ Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- ✓ Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Le Conseil, entendu cet exposé,

**1 – PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel.....	8 331 €
Financements externes.....	601 €
<b>Participation prévisionnelle.....</b>	<b>7 730 €</b>
(frais SEDI + contribution aux investissements)	

**2 – PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour.....397 €

**Subvention complémentaire Amicale Sapeurs-Pompiers**

Vu la demande présentée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers Volontaires de Corrençon, pour permettre une meilleure organisation de la manifestation « Course de la Fleur du Roy »,  
Le Conseil Municipal :

DECIDE de leur octroyer une subvention complémentaire de 1 000 €.

**Redevance occupation local Hauts Plateaux -E.S.F. Fond**

Le Conseil Municipal fixe la redevance d'occupation du local des Hauts Plateaux par l'E.S.F. ski nordique de Villard de Lans pour la saison 2018 / 2019 à CINQ CENT €.

**Création d'emploi permanent en application de l'article 3-3-5° de la Loi n°84-53 du 26/01/1984**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1,

Considérant que les nécessités de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et de contractuels territoriaux indisponibles,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-7 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires et contractuels momentanément indisponibles ;
- De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées et leur profil ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

## Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.